

ARRETE DU MAIRE
RESTREIGNANT ET MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX EN FACADE D'UN
LOGEMENT N° CADASTRALE A 927

Le Maire de la Commune de BEDOUES,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que les travaux aura lieu à partir du 20 avril 2009 dans la rue Cimetière;

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces travaux;

Vu l'intérêt général ;

Arrête :

Article 1^{er} : La **circulation** et le **stationnement** seront interdits dans la Rue Cimetière à partir de

Lundi 20 avril 2009, 8h, jusq'au fin des travaux.

Article 3 : Mr Le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Mr Le Sous Préfet de Florac.

Fait à BEDOUES, le 06 avril 2009

Le Maire

Christian BATAILLE.